



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES

Melun, le 01 MARS 2016

BUREAU DU CONSEIL AUX  
COLLECTIVITES  
ET DU CONTRÔLE DE LEGALITE

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE  
du 12 février 2016**

Le 12 février 2016, à 9 heures, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), régulièrement convoquée, s'est réunie à la Préfecture sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de Seine-et-Marne.

Étaient conviés :

- en leur qualité de représentants **des 5 communes les plus peuplées du département :**

M. MILLET Gérard	Maire de	MELUN	
M. COPÉ Jean-François	Maire de	MEAUX	Excusé
Mme PICHÉRY Marie-Line	Maire de	SAVIGNY-LE-TEMPLE	Assesseur
M. RABASTE Brice	Maire de	CHELLES	

- en leur qualité de représentants **des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. BERNARD Jean-Jacques	Maire d'	ESMANS	Excusé
M. DROUHIN Jacques	Maire de	FLAGY	
M. CHANCLUD Gérard	Maire de	LA CHAPELLE-LA-REINE	Rapporteur général
M. DERVIN José	Maire de	LA TRÉTOIRE	
M. DURAND Jean-Louis	Maire de	MARCHÉMORET	
M. HUSSON Olivier	Maire de	VOINSLES	
Mme GABET Colette	Maire d'	ARBONNE-LA-FORET	
M. JAMET Claude	Maire de	BAGNEAUX-SUR-LOING	
M. TRONCHE Christian	Maire de	TANCROU	

- en leur qualité de représentants **des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département, autres que les 5 communes les plus peuplées :**

M. ALBARELLO Yves	Maire de	CLAYE-SOUILLY	Excusé
M. GAUTIER Laurent	Maire de	TOURNAN-EN-BRIE	Assesseur

M. GEOFFROY Guy	Maire de	COMBS-LA-VILLE	
M. GUYARD Jérôme	Maire de	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Excusé
M. HOUEL Michel	Conseiller Municipal de	CRÉCY-LA-CHAPELLE	Excusé
Mme LACROUTE Valérie	Maire de	NEMOURS	
Mme MAGNE Line	Maire de	MOISSY-CRAMAYEL	Excusée
M. MARCHANDEAU Christian	Maire d'	ANNET-SUR-MARNE	
M. VACHEZ Daniel	Maire de	NOISIEL	

- en leur qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

M. BILLOUT Michel	Conseiller communautaire de la	CC BRIE NANGISSIENNE	
M. BONTOUR Thierry	Président de la	CC CŒUR DE LA BRIE	
Mme CHAIN-LARCHÉ Anne	Présidente de la	CC BRIE DES MORIN	
M. SEPTIERS Patrick	Président de la	CC MORET SEINE ET LOING	
M. CIBIER Christian	Président de la	CC BRIE CENTRALE	
M. de BELENET Arnaud	Président de la	CA VAL D'EUROPE AGGLOMERATION	
M. DENORMANDIE Roger	Président de la	CC BASSEE-MONTOIS	
M. JEGO Yves	Président de la	CC DES DEUX FLEUVES	Excusé
M. LAVIOLETTE Jean	Président de la	CC DE L'ORÉE DE LA BRIE	
Mme LE BRET Chantal	Présidente de la	CC DU PAYS DE BIÈRE	
Mme LEMOINE Patricia	Présidente de la	CC DU PAYS CRECOIS	
M. LEPRINCE William	Vice-Président de la	CA DU PAYS DE MEAUX	
M. MIGUEL Paul	Président de la	CA PARIS – VALLEE DE LA MARNE	Excusé
Mme MUNCH Mireille	Présidente de la	CC DE LA BRIE BOISÉE	
M. ONETO Jean-François	Président de la	CC LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS	
M. RIESTER Franck	Président de la	CC DU PAYS DE COULOMMIERS	
M. VOGEL Louis	Président de la	CA MELUN VAL DE SEINE	
M. VALLETOUX Frédéric	Président de la	CC PAYS DE FONTAINEBLEAU	
M. CHANUSSOT Jean-Marc	Président de la	CC DES GUÉS DE L'YERRES	
M. ROBACHE Christian	Vice-président de la	CA MARNE ET GONDOIRE	
M. CAUX Nicolas	Vice-président de la	CC BRIE DES MOULINS	
M. SALVAGGIO Tony	Vice-président de la	CC BRIE BOISEE	

- en leur qualité de représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :

M. GENIES Jean-Claude	Président du	Syndicat intercommunal d'études et de programmation de Marne Nord
M. MORER Jean-Michel	Délégué au	Syndicat du ru de Sept Sorts
M. YVROUD Pierre	Président du	Syndicat départemental des Energies de Seine-et-Marne

-en leur qualité de représentants du **Conseil départemental de Seine-et-Marne** :

M. BARBAUX Jean-Jacques	Président du Conseil départemental
M. JULLEMIER Denis	Conseiller départemental du canton de Melun
M. LAVENKA Olivier	Vice-Président du Conseil départemental
M. VANDERBISE Xavier	Conseiller départemental du canton de Villeparisis
M. ÉBLÉ Vincent	Conseiller départemental du canton de Champs-sur-Marne
M. THIÉRIOT Jean-Louis	Conseiller départemental du canton de Nangis

-en leur qualité de représentants du **Conseil régional dans la circonscription départementale** :

M. JEUNEMAITRE Éric	Conseiller régional d'Ile de France	Excusé
M. PROFFIT Julien	Conseiller régional d'Ile de France	
Mme SARKISSIAN Roseline	Conseillère régionale d'Ile de France	

#### Pouvoirs :

M. COPÉ Jean-François, excusé, a donné pouvoir à M. RABASTE Brice  
M. BERNARD Jean-Jacques, excusé, a donné pouvoir à M. DURAND Jean-Louis  
M. ALBARELLO Yves, excusé, a donné pouvoir à M. MARCHANDEAU Christian  
Mme MAGNE Line, excusée, a donné pouvoir à M. VACHEZ Daniel  
M. MIGUEL Paul, excusé, a donné pouvoir à Mme MUNCH Mireille

#### Assistaient également à la réunion :

M. de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture  
Mme GUYON, Sous-préfète de l'arrondissement de Provins  
M. BRANLY, Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy  
M. GIRAUD, Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau  
M. HUMBERT, Sous-préfet de l'arrondissement de Meaux  
M. PORTHERET, Directeur de Cabinet du Préfet  
M. SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires (DDT)  
M. BEDU, Adjoint au DDT  
M. SPYRATOS, Adjoint au chef du service environnement et prévention des risques – chef de pôle police de l'eau, DDT  
M. PERES, Chef de la Mission Intercommunalités de Réseaux, DDT  
M. CHEVALIER, Chargé de mission « études, planification secteur sud » et « intercommunalité », DDT  
Mme LEMARCHAND, Directrice du Pôle gestion publique, Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP)  
Mme SIBLET-BEUVAÏN, Administratrice des finances publiques adjointe, DDFIP  
Mme BALLESTER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales  
Mme GOARRIN, Chef du bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité, DRCL  
Mme LARGENTON, Adjointe au chef de bureau, DRCL  
Mme DOUMA, Adjointe au chef de bureau, DRCL  
Mmes AIT MOUSSA, ALTIS, DAUBORD, GASTAUD, YENI-MARCHAND, OLEKSIK-LECLERC, PEREIRA, PETIT, ROWIECKI, VIVEROS et ZOTOFF de la DRCL.

**M. le Préfet** ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum (28 membres) a été largement atteint, 45 membres étant présents à l'ouverture (47 membres au cours de la séance).

Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette séance :

- 1- Election, consécutive à une vacance de siège, d'un représentant du collège des EPCI à fiscalité propre au sein de la CDCI restreinte.

Pour information :

- 2- Synthèse des avis rendus par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les syndicats mixtes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).
- 3- Présentation, par les services de la Direction départementale des territoires, de l'organisation possible des intercommunalités compétentes en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour avis :

- 4- Projets interdépartementaux de fusions de syndicats :
  - a. Fusion du Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères (SIEOM) et du Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères (SIROM) ;
  - b. Fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Ecole et du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents.

Il précise que les membres de la commission pourront poser toute question ou exprimer tout avis qu'ils jugeraient utile à l'occasion de la présentation de la synthèse des avis des collectivités territoriales sur le projet de schéma.

Comme le prévoit le règlement intérieur de la CDCI, il souhaite savoir si certains membres de la CDCI veulent lui faire connaître les questions diverses qu'ils désirent évoquer.

En l'absence de question, M. le Préfet procède à l'installation des six nouveaux membres de la CDCI.

S'agissant du collège des représentants des EPCI à fiscalité propre, M. le Préfet rappelle que, compte-tenu de la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale, Messieurs BISSON et RIGAULT n'ont plus qualité pour siéger au sein de la CDCI dans la mesure où ils ne représentent plus d'EPCI ayant leur siège dans le département.

Par ailleurs, M. MARQUIS, à la suite de la recomposition du conseil communautaire de la CA Paris Vallée de la Marne, n'a pas été reconduit dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Par conséquent, il a été fait appel aux suivants de liste : Messieurs Christian ROBACHE, Nicolas CAUX et Tony SALVAGGIO.

Concernant le collège des représentants du conseil régional, celui-ci a entièrement été renouvelé du fait des élections régionales intervenues en décembre 2015.

Le Conseil régional a procédé, le 21 janvier dernier, à la désignation de ses 3 représentants : M. JEUNEMAITRE, M. PROFFIT et Mme SARKISSIAN.

M. le Préfet propose désormais de passer au premier point de l'ordre du jour.

**I- Election d'un membre de la formation restreinte de la CDCI pour le collège des EPCI à fiscalité propre :**

M. le Préfet rappelle que la CDCI restreinte est composée de 19 membres et comprend des représentants des communes et des EPCI.

Le collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la CDCI restreinte est composé de 6 représentants dont 5 sont actuellement en fonction : Mme CHAIN-LARCHÉ, M. CIBIER, M. MIGUEL, Mme MUNCH, M. ONETO.

Le siège de M. RIGAULT, en tant que représentant des EPCI à fiscalité propre du département, étant devenu vacant, il convient de le pourvoir par une élection au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, au sein de ce collège. Ainsi, ne peuvent prendre part au vote que les 22 membres de ce collège.

M. le Préfet demande s'il y a un ou des candidats pour cette élection.

M. SEPTIERS, seul, présente sa candidature.

M. le Préfet propose, sauf opposition, un scrutin à main levée.

Il constate qu'à l'unanimité des présents, moins une abstention, M. SEPTIERS est désigné membre de la formation restreinte de la CDCI.

**II- Présentation de la synthèse des avis rendus sur le projet de SDCI :**

M. le Préfet rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») du 7 août 2015 prescrit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant la constitution d'intercommunalités d'une population supérieure à 15 000 habitants, le législateur ayant voulu que le périmètre des EPCI soit notamment en cohérence avec les bassins de vie, les schémas de cohérence territoriale et les unités urbaines.

L'ensemble des collectivités du département a été consulté sur le projet de SDCI présenté à la commission le 13 octobre 2015. Sur les 513 communes que comptait l'an dernier le département, 427 communes ont donné leur avis (soit 83,2 %) ; sur les 40 EPCI à fiscalité propre existants, 32 ont délibéré (soit 80 %) et sur les 340 syndicats, 83 ont délibéré (soit 24,4%). Un tableau recensant la teneur de ces avis a été transmis aux membres de la CDCI.

M. le Préfet rappelle que la commission dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma et éventuellement en modifier les propositions, lors des séances prévues les 8 et 21 mars prochain, à la majorité des deux tiers de ses membres, soit 38 – la commission étant composée de 56 membres.

Il informe les membres qu'un modèle-type d'amendement leur sera transmis dans les prochains jours, étant entendu qu'à ce jour, continuant de recevoir les élus comme il l'avait fait avant la présentation de son projet de schéma, il a connaissance de projets d'amendement en cours de conception, mais aucune proposition d'amendement en bonne et due forme n'a encore été reçue.

M. le Préfet donne ensuite la parole à Mme Ballester pour présenter la synthèse des avis reçus et précise que la parole sera donnée aux membres à l'issue de cette présentation.

**Mme Colette BALLESTER, directrice des relations avec les collectivités locales** précise, au préalable, que tous les membres ont reçu les délibérations transmises en préfecture et sous-préfecture, et que le secrétariat de la CDCI a classé les avis en plusieurs catégories : favorable ou défavorable (lorsque l'avis était expressément favorable ou défavorable), indéterminé (lorsque il n'a pas été possible de déterminer si l'avis était favorable ou défavorable ou lorsqu'il était indiqué « le conseil prend acte ») et réputé favorable (lorsqu'aucun avis n'a été rendu dans le délai de 2 mois ou lorsque la délibération est intervenue après ce délai).

La synthèse présentée sur écrans reprend l'ensemble des avis des collectivités.

### **Synthèse des avis départementaux :**

Parmi les avis départementaux, une moitié environ est défavorable au projet de SDCI (49,2 %), 39,4 % sont réputés favorables à défaut de délibération, 2,1 % sont favorables et 9,3 % ont été considérés comme indéterminés.

Parmi les avis départementaux expressément exprimés, 81,2 % d'entre eux sont défavorables au projet, 3,5 % sont favorables et 15,3 % indéterminés.

Si le projet de SDCI a suscité une forte mobilisation des assemblées délibérantes des communes et des EPCI à fiscalité propre, en revanche, moins du quart des syndicats ont délibéré.

La proportion très forte d'avis défavorables est essentiellement motivée par l'opposition aux modifications de périmètres induites par le schéma régional de coopération intercommunale.

### **Synthèse des avis sectoriels :**

83% du total des communes et des EPCI à fiscalité propre ont rendu un avis. Presque la moitié des avis exprimés est défavorable aux évolutions proposées dans le projet de SDCI et 40% favorable. Les avis sont donc partagés. Il convient néanmoins de souligner que, dans la plupart des cas, les avis défavorables s'accompagnent de propositions alternatives constructives afin de procéder à des ajustements à la marge par rapport aux évolutions de périmètres envisagées.

#### **A- Secteur nord-ouest**

##### **EPCI 1 : Fusion de la CC des Monts de la Goële et de la CA du Pays de Meaux :**

Le quart des avis exprimés est défavorable au projet (les 4 communes de la CC des Monts de la Goële et le conseil communautaire) et près des deux tiers sont indéterminés.

En effet, une majorité des communes de la CA du Pays de Meaux a considéré que la fusion proposée « *a du sens en termes de cohérence territoriale sous réserve cependant qu'elle ne porte pas atteinte à l'équilibre des deux EPCI concernés au regard, notamment, de leurs compétences respectives et des enjeux financiers afférents.* »

##### **Maintien du périmètre de la CC Plaines et Monts de France :**

Dans la mesure où ce secteur était déjà impacté par le SRCI, il avait été proposé de maintenir le périmètre de la CC Plaines et Monts de France dans son périmètre issu du schéma régional.

Les avis sont très largement défavorables exprimant un rejet des mesures du SRCI.

##### **Maintien de la CC du Pays Créçois :**

L'ensemble des communes de la CC et le conseil communautaire ont délibéré.

Une très grande majorité des avis est favorable (90%) au maintien du périmètre de la CC avec quelques propositions alternatives, notamment de rapprochement avec les CC de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers.

Sur les autres EPCI de ce secteur, le projet de schéma ne prévoyait pas d'évolution particulière. Beaucoup d'avis sont réputés favorables, faute de délibération des collectivités.

## **B- Secteur nord-est :**

### EPCI 1 : Fusion des CC du Pays de l'Ourcq et du Pays Fertois :

81% des avis sont défavorables à la fusion.

Plusieurs propositions alternatives ont été formulées émanant:

- des membres de la CC du Pays de l'Ourcq, exprimant: essentiellement la volonté d'un rapprochement avec les Monts de la Goële ou le Pays de Meaux pour prendre en compte le bassin de vie ;
- des membres de la CC du Pays Fertois avec le souhait d'étudier les possibilités de rapprochement avec les CC du Pays Créçois et/ou du Pays de Coulommiers et/ou de la Brie des Morin et/ou du Cœur de la Brie.

Plusieurs options sont donc ouvertes.

### EPCI 2 : Fusion des CC de la Brie des Moulins et du Pays de Coulommiers :

88% des avis exprimés sont défavorables au projet et les élus proposent d'étudier les possibilités de rapprochement avec le Pays Créçois (membres de la CC de la Brie des Moulins) ainsi qu'avec les CC du Cœur de la Brie, de la Brie des Morin et du Pays Fertois, en conformité avec le PNR de la Brie et des Deux Morin (membres de la CC du Pays de Coulommiers).

### EPCI 3 : Fusion des CC de la Brie des Morin et du Cœur de la Brie :

Toutes les collectivités ont rendu un avis. Un peu moins des trois quarts sont favorables à la fusion et le quart restant défavorable.

Les avis défavorables émanent essentiellement des membres de la CC du Cœur de la Brie qui demandent une fusion avec la CC du Pays de Coulommiers et qui souhaitent également étudier un rapprochement avec les CC de la Brie des Moulins et de la Brie des Morin.

## **C- Secteur centre :**

### EPCI 1 : Extension de la CA Melun Val de Seine (CAMVS) à Limoges-Fourches, Lissy, Maincy et Villiers-en-Bière :

82% des collectivités qui se sont exprimées sont favorables au projet. Toutes les communes de la CAMVS y sont favorables. En revanche, 3 des 4 communes concernées par le projet d'extension y sont défavorables. Seule la commune de Villiers-en-Bière a émis un avis favorable au projet.

Les communes de Limoges-Fourches, Lissy et Maincy demandent à rester au sein de leur EPCI actuel.

Il faut noter, par ailleurs, que la commune de Chailly-en-Bière, qui n'était pas inscrite dans le projet d'extension, a demandé à intégrer la CAMVS.

### EPCI 2 : Fusion des CC de la Brie Centrale (moins Verneuil l'Etang), des Gués de l'Yerres (moins Limoges-Fourches et Lissy), Vallées et Châteaux (moins Maincy), avec extension aux communes de Bombon, Chaumes-en-Brie, Guignes et Saint-Méry :

Les 33 communes et EPCI concernés ont délibéré. 15% des avis sont favorables au projet et 78% défavorables.

Plusieurs propositions alternatives ont été formulées par les organes délibérants, mais ne sont pas nécessairement cohérentes ou conciliables entre elles :

- maintien de la CC Vallées et Châteaux dans son périmètre actuel (avec Maincy) et extension aux communes limitrophes qui ont exprimé le souhait de la rejoindre (Fontaine-le-Port, Fouju, Champdeuil, Yèbles, Bombon, Beauvoir et Guignes) ;
- maintien de Limoges-Fourches et Lissy au sein de la CC des Gués de l'Yerres ;

- rattachement d'Evry-Grégy-sur-Yerres, Ozouer-le-Voulgis, Soignolles-en-Brie à la CC de l'Orée de la Brie ;
- retrait des communes d'Andrezel, Argentières, Champeaux et Saint-Méry de ce scénario pour les rattacher à la CC de la Brie Nangissienne ;
- rattachement de la commune de Chaumes-en-Brie au nouvel EPCI fusionnant les CC de la Brie Boisée, du Val Bréon et des Sources de l'Yerres.

*EPCI 3 : Fusion des CC de la Brie Boisée, du Val Bréon et des Sources de l'Yerres et extension à Courtomer :*

Tous les organes délibérants se sont prononcés. Cinq collectivités de la Brie Boisée ont émis un avis défavorable au projet, considérant que le bassin de vie des communes de cet EPCI n'avait rien en commun avec celui des Sources de l'Yerres. Les communes de Favières et Pontcarré ont proposé un rapprochement avec la CC des Portes Briardes Entre Villes et Forêts.

En revanche, le reste des avis est majoritairement favorable à la fusion-extension proposée.

*EPCI 4 : Extension de la CC de la Brie Nangissienne à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, Bréau, La-Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang :*

Toutes les communes ont rendu un avis sur le projet proposé.

71% des avis sont défavorables au projet et les organes délibérants proposent une extension plus large de la CC aux communes d'Argentières, Andrezel, Champeaux et Saint-Méry.

*Autres collectivités pour lesquelles le projet de SDCI ne prévoit pas d'évolution :*

Pour les collectivités membres de la CC des Portes Briardes Entre Villes et Forêts, deux avis favorables ont été émis, quatre organes délibérants ne se sont pas prononcés et leur avis est donc réputé favorable.

Pour les collectivités membres de la CC Orée de la Brie, deux avis favorables ont été émis et deux sont réputés favorables.

Pour les collectivités membres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la CA de Sénart, Cesson et Combs-la-Ville ont souhaité rappeler leur opposition au périmètre issu du SRCI.

**D- Secteur est :**

*Maintien du périmètre de la CC du Provinois :*

Plus de la moitié des organes délibérants n'a pas rendu d'avis. Parmi les avis exprimés, plus des trois quarts sont favorables au maintien.

*Maintien du périmètre de la CC Bassée-Montois :*

41% des avis sont réputés favorables, faute de délibération.

72% des avis exprimés sont favorables au maintien du périmètre de la CC Bassée-Montois et 28% ont été considérés comme indéterminés dans la mesure où aucun avis précis n'a été rendu sur la proposition du SDCI pour le secteur est.

**E- Secteur sud :**

*EPCI 1 : Fusion des CC Entre Seine-et-Forêt, Pays de Seine, Pays de Fontainebleau, Pays de Bière (sans Villiers-en-Bière) et Les Terres du Gâtinais (moins Villiers-sous-Grez) :*

92,5% des collectivités intéressées ont rendu un avis sur ce projet de fusion.

Le quart des avis exprimés est favorable au projet (deux tiers de la CC du Pays de Fontainebleau) et trois quarts défavorables (notamment les collectivités de Pays de Seine et Entre Seine-et-Forêt).

Des propositions alternatives ont été exprimées, pas nécessairement cohérentes et conciliables entre elles, étant précisé que plusieurs collectivités sollicitent une fusion de l'intégralité des EPCI concernés :

#### Sur la partie nord-est de ce secteur :

- les deux CC Pays de Seine et Entre Seine-et-Forêt et la quasi totalité de leurs communes membres demandent une fusion de ces 2 EPCI uniquement ;
- la commune de Fontaine-le-Port (CC Pays de Seine) réitère sa demande de rattachement à la CC Vallées et Châteaux.

#### Sur la partie ouest :

- Chailly-en-Bière (CC Pays de Bière) souhaite que soit pris en compte son souhait de rejoindre la CAMVS ;
- les CC Pays de Bière et des Terres du Gâtinais demandent leur fusion pour assurer le maintien de la cohérence du PNR du Gâtinais, pour le secteur du parc situé en Seine-et-Marne.

#### Sur la partie sud (territoire de la CC des Terres du Gâtinais) :

- Amponville, Boulancourt, Burecy, Buthiers, Fromont, Nanteau-sur-Essonne et Rumont demandent leur rattachement à la CC du Pays de Nemours ;
- Achères-la-Forêt, Noisy-sur-Ecole et Tousson demandent à être rattachées à la CC des Deux Vallées (dont le siège est en Essonne).

#### EPCI 2 : Fusion des CC des Deux Fleuves et du Bocage Gâtinais :

Plus de 90% des communes et EPCI ont rendu un avis sur le projet de fusion.

Parmi ces avis, plus des trois quarts y sont défavorables en raison d'une demande d'ajustement de périmètre à la marge. Les organes délibérants ont, en effet, demandé qu'il soit tenu compte du souhait de la commune de Flagy (CC du Bocage Gâtinais) de rejoindre la CC de Moret Seine et Loing.

#### EPCI 3 : Extension du périmètre de la CC du Pays de Nemours à Villiers-sous-Grez :

L'ensemble des collectivités a délibéré et la moitié est défavorable au projet.

Certaines communes de la CC motivent leur avis défavorable à l'intégration de nouvelles communes par l'impact financier et la mise en cause de l'accord local concernant la représentativité au sein du conseil communautaire.

D'autres, au contraire, sont favorables à l'adhésion d'autres communes de la CC des Terres du Gâtinais qui le souhaiteraient.

#### Maintien du périmètre de la CC Gâtinais Val de Loing :

58% des communes ont émis un avis sur ce maintien de périmètre.

Parmi les avis rendus, 41% sont favorables au maintien et 41% ont été considérés comme indéterminés puisque les communes ne se sont pas clairement exprimées sur le projet de SDCI pour ce secteur.

A noter que la commune de Beaumont-du-Gâtinais a rendu un avis défavorable en précisant que son bassin de vie se situe à Puiseaux, dans le Loiret.

#### Maintien du périmètre de la CC Moret Seine et Loing :

Seule une délibération n'a pas été réceptionnée.

Une grande partie des avis exprimés a été considérée comme indéterminée dans la mesure où les organes délibérants ne se sont pas expressément dits favorables ou défavorables au projet ; la plupart soutiennent néanmoins l'extension du périmètre de la CC à Flagy (CC du Bocage Gâtinais).

**M. le Préfet** remercie Mme Ballester de cette présentation et invite les membres de la commission qui le souhaitent à s'exprimer.

**M. Guy GEOFFROY, Député-Maire de Combs-la-Ville**, souhaite apporter une information complémentaire concernant la CC des Gués de l'Yerres. Il a pris, avec Monsieur CHANUSSOT (président de la CC et membre de la CDCI), l'initiative de réunir tous les maires de cette communauté ainsi que les maires dont les communes sont susceptibles d'être concernées par les réflexions menées, qui pourraient aboutir à la présentation d'amendements devant la CDCI.

Il résulte de cette rencontre à laquelle l'ensemble des maires étaient présents, qu'ils souhaitent, à l'unanimité, le maintien des communes de Limoges-Fourches et Lissy au sein de cette intercommunalité.

Ils expriment, également à l'unanimité, la volonté que la commune de Chaumes-en-Brie, qui ne souhaite pas être rattachée à Vallées et Châteaux, soit intégrée à la CC des Gués de l'Yerres, afin de permettre à la CC de dépasser le seuil de 15 000 habitants prévu par la loi. A défaut, les maires d'Evry-Gregy-sur-Yerres et de Soignolles-en-Brie ont fait savoir qu'ils solliciteraient leur rattachement à la CC de l'Orée de la Brie.

M. GEOFFROY a également souhaité évoquer l'intervention du Président de la République de la veille relative à la situation de « Notre Dame des Landes ». Un principe nouveau a, lui semble-t-il, été posé selon lequel lorsqu'une décision est prise, qu'elle est contestée et que toutes les voies de recours contentieuses sont épuisées, la parole peut malgré tout être donnée au peuple lorsque des oppositions perdurent.

Il souhaite ainsi savoir, au vu des difficultés que certaines collectivités connaissent au regard des périmètres issus du SRCI et que d'autres rencontreront peut-être avec le SDCI, si, à l'issue de toutes les voies de recours contentieuses, en application de cette très importante prise de position du Président de la République, l'Etat organisera, comme il est prévu de le faire à « Notre Dame des Landes », un référendum local.

Il ajoute, pour montrer l'importance que revêt à ses yeux cette question, que lorsque sa commune ainsi que celles de Cesson et Réau ont pris l'initiative de solliciter l'avis de leurs concitoyens sur le projet de regroupement dont elles ne voulaient pas avec l'Essonne, l'Etat a saisi le Tribunal administratif afin que ces consultations soient jugées illégales.

Il demande au Préfet s'il a reçu des consignes ou s'il envisage de solliciter l'avis des pouvoirs publics, pour savoir si la stratégie proposée devant les français par le Président de la République pour « Notre Dame des Landes », s'appliquera, dans le même respect du peuple, à toutes les collectivités qui souhaitent que leur peuple s'exprime, après qu'elles aient manifesté leur refus de ce qui leur est imposé.

**M. le Préfet** remercie M. GEOFFROY pour les informations qu'il a apportées concernant la CC des Gués de l'Yerres et précise que cela permet d'ores et déjà à l'ensemble des élus présents d'anticiper les choix qu'ils seront amenés à faire sur les amendements que ne manqueront pas de déposer les membres de la CDCI afin de relayer les demandes exprimées par les communes.

S'agissant de la question posée par M. GEOFFROY, M. le Préfet répond que le représentant de l'Etat, en sa qualité de délégué du gouvernement, s'efforcera au mieux d'appliquer la loi, qu'un certain nombre de membres de la commission non seulement connaissent mais ont contribué à rédiger puisqu'il s'agit, dans le cas d'espèce, de la loi NOTRe. C'est donc dans cet esprit qu'il continuera de travailler, étant précisé qu'il n'y a pas, sur ce sujet, de changement législatif à venir apparemment.

Il veillera donc à ce que la loi et les décisions que la justice prendra éventuellement soient appliquées dans le département.

**M. Thierry BONTOUR, Président de la CC du Cœur de la Brie**, intervient pour préciser qu'il aurait aimé que le modèle d'amendement, dont le Préfet vient d'indiquer l'envoi prochain, soit présenté en commission. Il ajoute qu'il serait intéressant que les membres de la CDCI aient connaissance des positions des collectivités sur les nouvelles propositions faites afin qu'ils puissent avoir un avis éclairé sur leurs futures décisions.

**M. le Préfet** prend note de cette demande et précise que, bien que les textes n'imposent pas l'utilisation d'un tel document, il a proposé, en accord avec le rapporteur, de transmettre un modèle-type d'amendement aux membres de la commission afin de leur faciliter le travail. Il ajoute que les amendements devront lui être adressés au plus tard 3 jours francs avant les séances. Ainsi, pour la commission du 8 mars, les amendements devront parvenir en préfecture le 4 mars au plus tard.

**M. Jean-Louis DURAND, Maire de Marchémoret**, souhaite revenir sur le maintien du périmètre actuel de la CC Plaines et Monts de France, prévu par le projet de schéma départemental. Il confirme que les délibérations défavorables sont essentiellement dues au rejet du SRCI. Toutes les communes qui ont délibéré voulaient un retour des 17 communes rattachées à l'EPCI du Val d'Oise (et qui représentaient 90% des ressources de la CC) dans le périmètre de leur EPCI de Seine-et-Marne pour que Plaines et Monts de France retrouve sa situation initiale.

Il précise aux membres de la commission que si ce retour à la situation antérieure n'est pas possible, dans l'immédiat, la communauté de communes fonctionnera à 20 membres et il sera temps, ultérieurement, de revoir ce périmètre. En effet, depuis sa création, la CC a subi plusieurs modifications de périmètre. Née, en 2013, de la fusion de 3 EPCI, elle a intégré, en 2014, 3 communes supplémentaires, qui ont apporté 40 % de population. Le SRCI a ensuite réduit son périmètre en retirant 17 communes membres.. C'est pourquoi, les élus souhaitent désormais un peu de paix et de stabilité afin que cette collectivité fonctionne dans de meilleures conditions.

**Mme Valérie LACROUTE, Députée-Maire de Nemours**, souligne qu'il est particulièrement compliqué de faire une synthèse de toutes les délibérations des communes et des EPCI puisque le schéma présenté par le Préfet ne recueille pas l'unanimité.

Elle souhaite, à ce propos, savoir si les amendements pourront, lors des prochaines séances de la CDCI, faire l'objet d'un vote à bulletins secrets et, le cas échéant, si cette demande doit être formulée ce jour ou lors de la prochaine séance.

Elle revient également sur le secteur « sud » du projet de SDCI et plus précisément sur la CC des Terres du Gâtinais dont un certain nombre de communes ont émis des souhaits en opposition au projet de schéma départemental.

En effet, le schéma prévoit le rattachement de Villiers-sous-Grez à la CC du Pays de Nemours. Suite à cette proposition de rattachement, un certain nombre de communes, citées dans la présentation de la synthèse, du sud de la CC des Terres du Gâtinais ont elles aussi délibéré pour rejoindre le Pays de Nemours. Dans le même temps, la CC des Terres du Gâtinais a émis, à la majorité, un avis défavorable au rattachement à la CC du Pays de Fontainebleau pour permettre à certaines de ses communes d'être rattachées au Pays de Nemours.

Mme LACROUTE souhaite apporter des précisions sur ce souhait. Cette demande concerne 2 800 habitants qui devraient être rattachés au Pays de Fontainebleau mais qui souhaitent rejoindre le Pays de Nemours. Elle précise simplement qu'il n'y a pas d'enjeu économique, pas d'enjeu stratégique et aucun enjeu politique à cette demande. Ces communes ont un profil similaire à la majorité des communes qui composent la CC du Pays de Nemours et elle espère que ses collègues entendront le souhait de ces petites communes de rejoindre le Pays de Nemours, afin qu'elle puisse, au travers d'un amendement, répondre favorablement à leur demande.

**M. le Préfet** remercie Mme LACROUTE et précise que le mode de votation sera déterminé par les membres de la commission le jour même de la commission au cours de laquelle les amendements seront examinés. Si ceux-ci souhaitent un vote à bulletins secrets, il faudra qu'il soit demandé par la majorité des membres présents, par un vote préalable.

**M. Michel BILLOUT, Sénateur, conseiller communautaire de la CC Brie Nangissienne**, souhaite faire quelques remarques d'ordre général par rapport aux décisions que seront amenés à prendre les membres de la CDCI les 8 et 21 mars prochains, dans un contexte où le département a vécu certaines conséquences du SRCI comme un traumatisme.

Il regrette que le Préfet ait annoncé, par voix de presse, sa décision de ne pas présenter d'amendement malgré les nombreuses délégations d'élus qu'il a reçues. Il pense qu'il aurait été souhaitable que l'Etat essaie de renouer un peu plus fortement le dialogue avec les élus locaux qui sont, au vu des délibérations reçues, globalement défavorables au projet de schéma, et d'essayer de l'améliorer.

Il précise qu'il appartiendra donc aux membres de la commission de tenter de modifier ce schéma en statuant à la majorité des deux tiers imposée par la loi. Il en profite pour rappeler qu'il avait lui-même défendu au Sénat un amendement aux textes législatifs en vigueur permettant de consulter les populations sur des sujets comme celui de l'évolution des périmètres des EPCI, amendement adopté par le Sénat mais rejeté ensuite par l'Assemblée nationale. Cela aurait pu permettre, comme le suggérait M. GEOFFROY, de donner la parole aux habitants qui, de son point de vue, sont très concernés par ce qui a été fait au niveau du SRCI et ce qui sera fait dans le cadre du SDCI.

La commission tentera donc de modifier et d'améliorer le schéma mais sur la base d'assez peu d'éléments (pas d'étude d'impact, pas d'étude financière, pas d'étude concernant les compétences que les nouveaux EPCI seront amenés à mettre en œuvre). Il lui semble que les seules possibilités offertes aux membres sont en conséquence de tenir compte le mieux possible des décisions des conseils municipaux. Ce sera, dans tous les cas, sa position, en l'absence de toute autre considération, pour éviter les mariages forcés car il pense que l'on ne travaille jamais mieux ensemble que lorsque l'on y est favorable.

Il ajoute que les membres de la CDCI vont être informés tardivement des amendements (4 jours avant la réunion), même si certains sont déjà connus, ce qui les obligera à se prononcer immédiatement après en avoir pris connaissance. L'avis des collectivités sera donc quasiment le seul élément qui pourra être pris en compte pour réaliser le moins mauvais travail.

**M. le Préfet** remercie M. BILLOUT et précise, quant à son pouvoir d'amendement qui s'ajoute à celui des 56 membres de la commission présents ou représentés, qu'il n'y a, contrairement à ce qu'un organe de presse a cru pouvoir écrire, en aucune façon renoncé. Il pourra donc communiquer, jusqu'au 17 mars, aux membres de la CDCI le ou les éventuels amendements qu'il soumettra à leur vote le 21 mars.

Par ailleurs, pour faciliter le travail de la commission, en accord avec M. CHANCLUD, les amendements régulièrement déposés au secrétariat de la commission seront communiqués aux membres, au fur et à mesure de leur réception et non pas d'une façon globale. Ceci leur permettra de travailler et de préparer leurs prises de position dans les meilleures conditions afin que les séances des 8 et 21 mars soient les plus fluides et les plus transparentes possibles.

**M. Frédéric VALLETOUX, Président de la CC du Pays de Fontainebleau**, souhaite connaître les modalités d'organisation des réunions des 8 et 21 mars, et notamment savoir s'il sera procédé par zones géographiques pour le vote des amendements et, dans l'affirmative, s'il est d'ores et déjà possible d'avoir connaissance des zones étudiées le 8 mars et de celles étudiées le 21.

**M. le Préfet** répond qu'à l'heure actuelle, l'organisation n'est pas encore déterminée. Il essaiera en lien avec le rapporteur général de trouver la formule la plus logique possible. A titre d'exemple, pour un secteur donné, il est possible de soumettre en premier l'amendement dont la proposition de modification s'écarte le plus du projet de schéma et mettre ensuite au vote l'amendement qui s'en

rapproche le plus. Il ne s'agit, toutefois, que d'une possibilité mais la façon de procéder n'est pas encore arrêtée.

**M. Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil départemental**, souhaite confirmer l'importance que revêt l'ordre de passage et rappelle qu'en commission régionale de la coopération intercommunale, cet ordre avait été défavorable à la Seine-et-Marne.

**M. le Préfet** répond qu'il en a bien conscience mais précise qu'au niveau régional, l'addition des majorités qualifiées par département a conféré à l'ordre des votes une importance considérable. Il rappelle qu'au sein de la CDCI, seule une condition de majorité qualifiée est requise.

**M. Jean-Claude GENIES, Président du SMIEP Marne-Nord**, prend la parole et précise qu'il s'aligne sur la position de Guy GEOFFROY par rapport aux déclarations du Président de la République. Il rappelle que les 17 communes qui rejoignent la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont des communes qui ont délibéré majoritairement avec les 20 autres pour garder l'unité de la communauté de communes de Seine-et-Marne. Ces communes n'ont maintenant comme recours, pour défendre leur position, que de s'allier à la possibilité, peut-être, qu'offre Guy GEOFFROY. Il espère que la sagesse du gouvernement leur donnera cette opportunité de faire parler le peuple.

**M. Jean-Jacques BARBAUX, Président du Conseil Départemental**, souhaite rendre hommage au travail réalisé par Bernard RIGAULT, qui s'est battu pour maintenir le périmètre de la CC qu'il présidait et qui continuera à se battre.

**M. Guy GEOFFROY, Député-Maire de Combs-la-Ville**, souhaite préciser, pour la bonne information de tous les membres de la commission, qu'en ce qui concerne les contentieux liés au SRCI, le Conseil d'Etat s'est prononcé sur une procédure engagée dans le cadre d'un référé-suspension mais que la procédure engagée au fond n'est pas achevée. Cela signifie que le débat au fond va se poursuivre et qu'il n'interdit en rien – ce qui dans son esprit veut dire qu'il autorise parfaitement – que soit à nouveau déposé un ensemble de demandes, au travers particulièrement du dépôt d'une nouvelle question prioritaire de constitutionnalité. Dès lors que cette action ne se situe plus dans le cadre d'une demande de suspension, si les procédures engagées dans le cadre du procès au fond aboutissent, les structures mises en place dans l'intervalle risqueront d'être annulées rétroactivement par la justice administrative.

M. GEOFFROY précise que la situation est extrêmement tendue et considère que le jour où les élus obtiendront justice devant les tribunaux administratifs ou le Conseil d'Etat, les conséquences seront très graves pour les structures qui auront été mises en place.

Il conclut en ajoutant que l'usage des voies de droit, ouvertes par l'état de droit, ne doit pas être considéré, comme certains le disent, comme une volonté d'obstruction mais est la manifestation de la possibilité dont dispose chaque justiciable, quel qu'il soit, de bénéficier des garanties que l'état de droit apporte pour le maintien des libertés publiques.

Après s'être assuré qu'aucun des membres de la commission ne souhaitait plus s'exprimer, **M. le Préfet** propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, relatif aux syndicats.

### **III- Présentation de l'organisation possible des intercommunalités compétentes en matière d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).**

**M. Yves SCHENFEIGEL, Directeur départemental des territoires**, assure cette présentation, un dossier étant remis à chacun des membres de la commission.

#### **1 – Présentation de la situation actuelle :**

La gouvernance du secteur de l'eau en Seine-et-Marne est particulièrement complexe avec 498 structures de gestion de l'eau, de l'assainissement et de GEMAPI, dont 129 syndicats, ce qui représente un record national.

En matière d'eau et d'assainissement, le nombre de communes moyen par syndicat est de 2,2; de nombreuses communes sont dites « isolées », c'est-à-dire autonomes, et des communes ne bénéficient pas d'assainissement collectif.

En ce qui concerne la compétence GEMAPI, il existe un véritable émiettement des syndicats de rivières inédit en France, avec des cours d'eau qui ne bénéficient pas de structures de gestion ou des rivières de moins de 10 km qui sont gérées par deux syndicats. Par ailleurs, les compétences pour les 53 syndicats existants sont parfois trop partielles, limitées à une partie du cours d'eau ou sans action sur le bassin versant, les milieux aquatiques ou la prévention des inondations.

#### **2 – Conséquences de la loi NOTRe**

En matière d'eau potable et d'assainissement, la loi NOTRe prévoit :

- la fin des communes « isolées » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- la dissolution des syndicats inclus dans un seul EPCI à fiscalité propre, lors de la prise de compétence de celui-ci ;
- une réduction des compétences pour les syndicats qui exercent d'autres compétences que celles exercées par l'EPCI à fiscalité propre ;
- le retrait des EPCI à fiscalité propre des syndicats dits « à cheval » sur deux EPCI à fiscalité propre, de manière à ce que l'EPCI assure pleinement et intégralement sa compétence, dans le but de réduire le nombre de petits syndicats.

En matière de GEMAPI, la loi NOTRe prévoit une prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Toutefois, il est prévu un maintien des syndicats de rivière « à cheval » sur 2 EPCI, avec une procédure de représentation-substitution de l'EPCI dans les syndicats de rivière.

M. SCHENFEIGEL précise que l'échelle de gouvernance qui pourrait en résulter n'est pas forcément adaptée à une gestion efficace de la rivière.

L'application de la loi NOTRe va permettre de réduire le nombre de structures d'eau et d'assainissement, entraînant une meilleure gestion du sujet complexe de l'eau. Toutefois, trois sujets se posent :

- 1) le découpage de certains services qui étaient construits autour de solutions techniques pertinentes ;
- 2) une prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre sur des portions de territoire sans aucune logique technique ni masse critique suffisante ;
- 3) une gouvernance GEMAPI encore peu lisible malgré les clarifications que la loi apporte.

Les services de la DDT ont tenté de mesurer l'impact en matière de découpage pour la Seine-et-Marne et ont relevé les éléments suivants :

- en matière d'alimentation en eau potable , vingt points critiques sont répertoriés en trois grandes catégories : les éclatements de services, une prise de compétence de l'EPCI à fiscalité propre sur un territoire disjoint ou sans masse critique et un maintien de deux structures à compétence partielle sur certains territoires.
- en matière d'assainissement, l'EPCI à fiscalité propre est un échelon particulièrement pertinent en Seine-et-Marne. Il existe, toutefois, quelques points critiques surmontables. Sept syndicats devraient éclater et il subsistera deux gros syndicats de transport et d'épuration. Toutefois, une étude plus approfondie s'impose dans le secteur nord-ouest.
- en matière de GEMAPI : Sept syndicats devront être dissous et trois syndicats devraient voir leurs compétences réduites. Après application de la loi NOTRe, le nombre de structures compétentes passera de 53 à au moins 58 dont vingt nouveaux EPCI à fiscalité propre qui n'ont pas de vision globale sur leurs cours d'eau et leurs bassins versants.

M. SCHENFEIGEL présente ensuite des propositions d'organisation afin d'optimiser les impacts :

- 1) Simplifier : en matière d'eau potable et d'assainissement, il est préférable que les collectivités puissent assumer l'ensemble de la compétence, de la production à la distribution (eau potable) ou de la collecte au traitement (assainissement). Il est toujours mieux qu'une collectivité dispose de l'ensemble de cette compétence parce qu'elle est plus efficace en matière de gestion, que celle-ci se fasse en régie ou de façon déléguée.
- 2) Conforter les solutions techniques pertinentes : il s'agit de voir notamment comment il est possible de conforter une dizaine de syndicats autour de grandes solutions techniques mises en œuvre dans le cadre du SDAEP (schéma départemental d'alimentation en eau potable) de 2011. L'idée est d'aligner la carte des syndicats sur ce schéma.
- 3) Mutualiser les moyens. L'eau est un sujet extrêmement technique et les métiers auxquels font appel ces syndicats sont des métiers particuliers. Ces regroupements permettraient d'atteindre, en matière de services techniques, une masse et une compétence indispensables au bon exercice des missions d'alimentation, d'assainissement, de collecte et de distribution.
- 4) enfin pour la compétence GEMAPI, l'idée est de faire coïncider l'administration à la nature, d'harmoniser les statuts de syndicats de rivière existants afin de permettre que les futurs syndicats exercent toute la compétence et puissent étendre leur périmètre à l'ensemble de leur bassin versant. En effet, il est préférable de raisonner à l'échelle d'un bassin versant plutôt qu'à l'échelle d'une partie de rivière, tant pour la protection des milieux aquatiques que pour les pollutions d'origines diverses ainsi que pour la maîtrise de la prévention des inondations.

Les services de la DDT proposent, pour cette compétence particulière, deux propositions possibles de regroupement au-delà de ce qu'impose la loi NOTRe.

L'une porte sur une cible à 23 syndicats et l'autre sur une cible à 21 syndicats (ces scénarios sont inclus dans le dossier remis aux membres en début d'exposé). Il est ainsi proposé une restructuration par bassin versant avec la possibilité de transformer, à terme, les syndicats en établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE).

Toutefois, quelques questions se posent :

- 1) Quel devenir donner en Seine-et-Marne à la gouvernance des grands axes Marne – Seine qui traversent le département ?
- 2) Quelle est la taille critique pour que le syndicat ou l'EPAGE puisse être efficace en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ?

En tout état de cause, il est nécessaire de procéder par étapes car ces sujets complexes impliquent d'organiser séquentiellement la restructuration des cartes des syndicats en matière de GEMAPI.

M. SCHENFEIGEL termine son exposé en indiquant que les services de la DDT, qui dispose encore de la compétence technique pour appuyer les élus dans la réflexion, ont travaillé avec beaucoup d'entre eux en bilatéral pour discuter de la faisabilité des projets et que certaines opérations sont d'ores et déjà engagées à l'initiative des élus. Par ailleurs, s'agissant de la compétence GEMAPI, ses services organiseront une communication vers les collectivités en application d'une instruction gouvernementale du 21 octobre 2015.

**M. Guy GEOFFROY, Député-Maire de Combs-la-Ville**, signale que le propre des bassins versants est qu'ils ignorent les frontières administratives, notamment celles des départements. Concernant le bassin versant de l'Yerres, la commission locale de l'eau (CLE), qu'il préside depuis plus de 12 ans, va être renouvelée prochainement et en particulier le collège des élus. Il souhaite donc savoir comment s'articuleront les travaux qui vont être engagés à partir des analyses fournies par la DDT et la recomposition de la CLE. Il souhaite notamment s'assurer qu'il n'y aura pas de décalage entre la représentation des collectivités (communes et syndicats) au sein de cette future CLE et la nouvelle carte des syndicats mise en place.

En effet, il pourrait arriver que certains acteurs de la CLE ne soient plus *de facto* membres de cette commission alors qu'ils auraient été désignés en application du schéma actuel qui serait modifié dans le sens positif et nécessaire qui vient d'être évoqué. Ceci est primordial puisque la CLE est chargée de veiller à la bonne mise en œuvre du SAGE. Or, il est indispensable qu'il y ait une continuité dans l'action, tout en prenant en compte les évolutions qui découleraient de ce qui vient d'être décrit.

M. SCHENFEIGEL laisse la parole à M. SPYRATOS, qui suit particulièrement la CLE de l'Yerres, mais explique néanmoins qu'il convient d'être pragmatique et que le secteur de l'Yerres ne devrait pas évoluer substantiellement dans la mesure où le syndicat est mis en place et réalise un important travail sur le SYAGE.

**M. SPYRATOS, Adjoint au chef du service environnement et prévention des risques**, précise qu'il est important effectivement d'anticiper au mieux les évolutions pour maintenir un fonctionnement optimal de la CLE et qu'il faudra vérifier que les calendriers permettent de connaître l'organisation future avant de la renouveler.

Il propose, à cet égard, qu'une réunion soit organisée afin d'anticiper la recomposition de la CLE. Toutefois, si les calendriers ne le permettent pas complètement, il sera sans doute possible de réviser partiellement, si nécessaire, la CLE en cours d'exercice.

**M. Jean-Marc CHANUSSOT, Président de la CC des Gués de l'Yerres**, souligne que la communauté de communes des Gués de l'Yerres est compétente en matière d'eau potable et que l'éclatement de celle-ci est un inconvénient. Il précise, en effet, que les communes de Lissy et Limoges-Fourches sont entièrement parties prenantes, voire même plutôt moteurs, sur cette compétence. Un pompage a d'ailleurs été identifié, à la suite de la demande du Préfet de supprimer les pompages sur les communes, et un bouclage a été mis en œuvre.

**M. Gérard MILLET, Maire de Melun**, précise que la commune de Melun peut passer pour une commune « isolée » alors que, pour autant, elle fournit de l'eau à pratiquement la quasi-totalité des communes de l'agglomération et même à Mormant et Grandpuits. Ainsi, c'est une situation complexe qui méritera une réflexion approfondie car les liens entre communes dépassent quelquefois très largement les limites des CA et des différents syndicats. Il souhaite savoir si un calendrier a été mis en place pour l'étude de ces cas en détail et notamment si des réunions techniques sont prévues.

**M. Le Préfet** rappelle qu'il s'agissait, à travers cette présentation technique, de porter à la connaissance des membres de la CDCI différents éléments d'analyse qui constituent des pistes de travail. Il convient, au préalable, de bien établir les superstructures du département, c'est-à-dire les EPCI à fiscalité propre, puisque le schéma doit être arrêté avant le 31 mars pour être mis en œuvre progressivement au cours de l'année et entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le travail plus concret en termes de syndicats spécialisés interviendra au-delà de l'échéance du 31 mars.

**M. Thierry BOUTOUR, Président de la CC du Cœur de la Brie**, s'interroge sur la constitution d'EPAGE évoquée par M. SCHENFEIGEL et notamment celui portant le SAGE des Deux Morin qui s'étend sur 3 régions différentes. Il souhaite savoir si la structure prévue aujourd'hui pour porter la gestion du SAGE sur l'ensemble de son périmètre, conformément à la loi, ne va pas avoir une durée de vie très restreinte si, demain, un nouveau système se met en place. Il considère qu'il serait peut-être nécessaire de prendre le temps, pour éviter de créer aujourd'hui des intercommunalités support du SAGE qui ne répondraient pas à la future carte.

**M. SCHENFEIGEL** répond que l'objectif de cet exposé était de faire prendre conscience aux membres des enjeux causés par la réorganisation en termes de GEMAPI imposée par la loi. Ainsi, avant de constituer des EPAGE, il est indispensable de dresser un état des lieux et de réfléchir à une organisation possible tenant compte de la cartographie des cours d'eau. Il faut, pour cela, procéder par étape. Une première étape partielle consistera à regrouper certains syndicats de rivières identifiés et à compléter le reste des regroupements lorsque la carte des EPCI à fiscalité propre sera arrêtée, avec la possibilité de constituer des EPAGE pour la gestion des bassins versants, si les élus en décident ainsi.

**M. MORER, délégué au Syndicat du ru de Sept Sorts**, précise qu'il est délégué à l'Agence de l'eau et recommande effectivement de procéder par étapes, sans précipitation, car les préoccupations sont décennales. De plus, avec les aléas météorologiques qui peuvent survenir, mieux vaut faire plus lent, plus sûr, plus solide. L'Agence de l'eau constitue, à son sens, une structure qui peut donner des prescriptions intéressantes pour le territoire seine-et-marnais.

**M. le Préfet** indique que l'Agence de l'eau, dont le mode de gouvernance est en évolution, sera effectivement un partenaire privilégié.

**M. SCHENFEIGEL** souligne que les prochaines échéances se profilent à l'horizon 2018 et 2020. Par conséquent, lorsque l'on mesure le travail technique de regroupement syndical à réaliser, il faut évidemment travailler sereinement mais néanmoins pas de manière trop lente, car faire évoluer les structures en six mois, dans la précipitation, n'est pas non plus la meilleure solution.

L'objectif de l'exposé de ce jour était de poser des idées sur la table, de préparer le plus en amont possible le travail avec les membres de la CDCI en apportant la compétence technique de ses services compte-tenu de la complexité du sujet, pour voir comment travailler ensemble et avec des partenaires extérieurs comme l'Agence de l'eau.

**M. DE BELENET, Président de la CA Val d'Europe Agglomération**, considère que lorsque des intercommunalités sont capables de traiter des sujets d'eau potable sans structure intercommunale, par voie conventionnelle, il n'est pas utile de créer un échelon supplémentaire. Il souhaite s'assurer, dans la continuité de ce que disait M. MILLET, que ce point de vue est bien partagé.

**M. MARCHANDEAU, Maire d'Annet-sur-Marne**, rappelant que la définition des cours d'eau est plus jurisprudentielle que législative et que la base de référence est la carte IGN au 25 000ème, souhaite connaître l'état de la cartographie des cours d'eau dont les travaux ont été engagés en Seine-et-Marne.

**M. SPYRATOS** répond que la base actuelle de référence est bien la carte IGN et que la cartographie des cours d'eau est effectivement un chantier d'actualité et d'une grande ampleur. La Chambre d'agriculture a collecté les demandes de déclassement formulées au motif d'écoulements insuffisants. Plusieurs centaines de demandes concernant quelques centaines de kilomètres de linéaires ont été collectées et sont en cours d'examen. Pour ce faire, un groupe de travail départemental associant tant les services de l'eau que les organisations professionnelles agricoles a été mis en place afin de définir une méthode pour y répondre. La DDT espère, d'ici la fin de l'année, sauf quelques linéaires particuliers, répondre aux demandes de manière consensuelle et objective.

**M MARCHANDEAU** souhaite savoir si les communes seront consultées pour les demandes de déclassement.

**M. BEDU, adjoint au Directeur départemental des territoires,** précise que ce travail ne changera pas la carte IGN. Le but de la cartographie est de savoir quelle réglementation appliquer à un écoulement d'eau, afin de voir si l'on se trouve, schématiquement parlant, dans un régime de « fossé » ou de « rivière » puisque, dans certains cas, les travaux de curage sont soumis à autorisation. Lorsque l'on est à proximité d'un écoulement d'eau, il y a des zones non traitées qui doivent être respectées. La carte dite des BCAE, les bonnes pratiques agro-environnementales qui obligent à faire des bandes enherbées, ne sera pas modifiée. Il ajoute que l'avis des syndicats de rivière concernés sera recueilli lorsque le travail sera plus avancé.

Actuellement, les propositions de déclassement reçues portent sur 16 % du linéaire de cours d'eau de Seine-et-Marne, ce qui est relativement peu.

Dans certains cas, la situation est très simple à gérer, notamment lorsqu'il s'agit de manière certaine de rivières. En revanche, l'entre-deux est compliqué à gérer. Le travail est donc en cours avec une collaboration étroite avec les organisations professionnelles agricoles, la Chambre d'agriculture, la fédération des pêcheurs et la DRIEE afin de déterminer si un cours d'eau constitue une rivière ou non.

**M. le Préfet** remercie les services de la DDT pour les précisions apportées, et en l'absence d'autre question, propose de passer au point suivant de l'ordre du jour qui amènera la commission à s'exprimer, favorablement ou défavorablement, sur deux projets de fusion de syndicats, dont l'un d'ailleurs concerne le milieu aquatique.

#### **IV- Avis sur le projet de fusion du Syndicat intercommunal pour l'enlèvement des ordures ménagères (SIEOM) et du Syndicat intercommunal de ramassage des ordures ménagères (SIROM) :**

**M. de MAISTRE, Secrétaire Général de la Préfecture,** indique aux membres de la commission que les comités syndicaux du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères (SIEOM) de Boissy-aux-Cailles et du Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères (SIROM) de Milly-la-Forêt ont décidé, par délibérations des 8 et 14 septembre 2015, de proposer la fusion de ces deux syndicats.

La procédure mise en œuvre est celle de la fusion de syndicats de droit commun, prévue à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales.

Un arrêté de projet de périmètre, listant notamment les membres du futur syndicat et ses compétences, doit être pris conjointement avec le Préfet de l'Essonne, puisque la fusion va amener dans un ensemble commun 26 communes de l'Essonne et 14 communes de Seine-et-Marne.

Cet arrêté n'a pu être pris jusqu'à présent car le projet de statuts proposé par les syndicats intégrait de nouvelles compétences, non détenues auparavant par les syndicats. Or, le périmètre d'intervention du

syndicat issu de la fusion ne peut être que celui correspondant aux missions antérieurement dévolues aux syndicats préexistants.

C'est la raison pour laquelle, à la demande des services de l'Etat, le comité syndical du SIROM a de nouveau délibéré le 7 décembre 2015 pour approuver une nouvelle rédaction du projet de statuts.

L'arrêté de projet de périmètre et le projet de statuts mis à jour ont été envoyés aux membres de la commission le 1<sup>er</sup> février ; ils seront notifiés aux collectivités concernées qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Les CDCI des départements concernés doivent être consultées sur le projet de périmètre et disposent d'un pouvoir de propositions.

Ainsi, la CDCI peut faire des propositions de modification du projet de périmètre qui seront intégrées à l'arrêté si elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres (soit 38).

Il précise que la CDCI de l'Essonne a émis un avis favorable à ce projet de fusion, sans modification.

Il informe également les membres de la CDCI que la grande majorité des membres des syndicats ont rendu, avant la phase de consultation officielle, des avis de principe favorables à cette fusion.

La fusion sera prononcée dès lors qu'elle recueillera l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou 50 % des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

C'est donc sur ce projet de fusion que l'avis de la commission est sollicité.

**M. le Préfet** remercie le Secrétaire Général et en l'absence de question des membres de la CDCI, soumet à l'avis de la commission ce projet de fusion.

Les participants n'émettant aucune abstention ou opposition, le Préfet déclare qu'à l'instar de la CDCI de l'Essonne, la CDCI de Seine-et-Marne émet un avis favorable à cette fusion.

**V- Avis sur le projet de fusion du Syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière Ecole et du Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Rebais et de ses affluents :**

**M. de MAISTRE** indique que, par délibération du 7 octobre 2015, le comité syndical du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière École (SIARE) a proposé la fusion du SIARE avec le syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) du Ru de Rebais et de ses affluents.

Le syndicat sera compétent pour l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien de la rivière École, de ses affluents et sous affluents.

Le futur « Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Ecole et Affluents » (SAGEA) aura son siège à Cély (77) et sera composé de 11 communes de Seine-et-Marne et 6 de l'Essonne.

La procédure mise en œuvre est similaire à celle présentée précédemment, c'est-à-dire une fusion de droit commun.

Un arrêté de projet de périmètre interdépartemental a été pris le 28 décembre 2015 et notifié à l'ensemble des collectivités concernées, qui ont 3 mois pour rendre un avis.

La préfecture a déjà reçu la délibération du SIA du Ru de Rebais qui est favorable à la fusion.

Les CDCI de l'Essonne et de Seine-et-Marne doivent rendre un avis et peuvent proposer des modifications au projet de périmètre. Pour information, la CDCI de l'Essonne sera consultée au mois de mars.

Après s'être assuré qu'il n'y avait pas de question, **M. le Préfet** propose de passer aux votes.

Par un vote unanime et favorable, la fusion est approuvée.

Avant de clore les débats, M. le Préfet laisse la parole à plusieurs membres de la CDCI pour des interventions complémentaires.

**M. Guy GEOFFROY, Député-Maire de Combs-la-Ville**, s'interroge quant à la présentation de la carte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale. En effet, certaines limites matérialisées par des traits noirs semblent correspondre à celles des futures intercommunalité mais également aux limites départementales. Or, sur la partie ouest du département, ces traits pourraient laisser entendre une modification de la limite départementale. Pour une meilleure lisibilité, il considère qu'il serait souhaitable d'avoir un code couleur bien identifié faisant apparaître les limites départementales, nonobstant les autres limites existantes ou à venir d'EPCI, permettant ainsi aux communes d'identifier leur département d'appartenance.

**M. le Préfet** adhère à ce souci d'affirmation de l'entité départementale seine-et-marnaise qui est non seulement une collectivité territoriale mais également une circonscription administrative de l'Etat. Il demande donc aux services de la DDT de surajouter un périmètre départemental sur le projet.

**M. MARCHANDEAU, Maire d'Annet-sur-Marne**, souhaite évoquer les conséquences induites par les modifications des cartes de coopération intercommunale.

Rappelant l'évolution de la communauté de communes Plaines et Monts de France, depuis sa création, telle que précédemment décrite par M. DURAND, il indique que, lors du passage de cet EPCI de 34 à 37 communes, un certain nombre de communes a été impacté par la loi SRU, l'intercommunalité comportant plus de 50 000 habitants et des communes de plus de 15 000. Il a donc été notifié à ces communes qu'elles seraient prélevées au titre de cette loi dans la mesure où elles n'avaient pas le nombre de logements sociaux requis.

Les élus concernés, après rejet implicite de leur recours gracieux, ont introduit un recours contentieux devant les juridictions administratives. Le tribunal administratif de Melun a rejeté le référé au motif qu'il n'y avait pas d'urgence. Pour autant, le juge a ajouté qu'il y avait un doute sérieux sur la légalité des actes attaqués. Les élus attendent désormais la décision du juge du fond. Entre temps, le schéma régional ayant conduit à réduire ce territoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, 4 communes, dont Annet-sur-Marne, sont sorties de cette exigence de la loi SRU et ne devraient plus être prélevées.

M. MARCHANDEAU rappelle qu'il a écrit au Préfet fin décembre pour lui demander d'interrompre les prélèvements. Il souhaite rappeler que les communes restantes n'ont plus que 7% des anciennes ressources de la CC et, dans l'immédiat, ne peuvent faire face à de très grosses dépenses.

Il considère donc que l'assujettissement à une contribution au titre de la loi SRU n'est plus de la double mais de la triple peine, et demande au Préfet d'examiner avec bienveillance la demande formulée pour 2016 par les 4 communes concernées.

**M. le Préfet** répond qu'évidemment, dans ce domaine comme dans d'autres, il s'efforce d'appliquer la loi et les textes et respectera les décisions prises par les juridictions compétentes. Il s'efforcera aussi,

dans le cadre du pouvoir que certains qualifieraient de discrétionnaire mais qu'il dira d'appréciation qui est le sien, de faire en sorte que soit prise en compte la situation réelle de Plaines et Monts de France. Il précise, en outre, qu'il a saisi la chambre régionale des comptes de cette situation budgétaire qui le préoccupe tout autant que les élus.

En l'absence d'autres interventions, M. le Préfet remercie les services de l'Etat pour le travail de préparation de cette commission et tous les membres pour leur présence et précise qu'il les retrouvera donc le 8 mars.

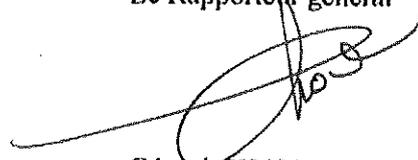
La séance est levée à 11 heures 05.

Le Préfet



Jean-Luc MARX

Le Rapporteur général



Gérard CHANCLUD